

RÉSOLUTION POUR FIXER LES CONDITIONS DE L'INTER-MUNICIPALISATION POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter une formule de compensation pour l'inter-municipalisation afin que :

- le taux de remboursement du supplément demandé aux non-résidents soit, pour l'année 2020, de 33 % pour les activités sportives et culturelles offertes à l'Avenir, Richmond et Drummondville jusqu'à concurrence de 100 \$ par enfant et de 300 \$ par famille;
- le montant de remboursement pour une inscription à l'une des trois bibliothèques suivantes, soit de l'Avenir, de Richmond, ou de Drummondville soit d'un maximum de 100 \$ par famille;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu que la municipalité adopte, pour 2020, une formule de compensation pour l'inter-municipalisation selon les conditions suivantes:

- l'enfant inscrit à une des activités sportives devra présenter un document attestant son inscription et un reçu des frais d'inscription;
- la famille inscrite à une bibliothèque devra présenter une preuve d'inscription.